RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 18/07/2025 au 19/09/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_422

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise Engie Solutions)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Engie Solutions sise 84 rue Charles Michels – Iris Bâtiment B – 93284 Saint Denis doit procéder à des travaux de réparation du réseau de chauffage urbain, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation, avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025, l'entreprise Engie Solutions est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur la chaussée, au droit du n° 4 de l'avenue Morane Saulnier.

Article 2 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025, l'entreprise Engie Solutions est autorisée à neutraliser la voie de circulation de droite, dans le sens Sud-Nord. La déviation des véhicules s'effectuera sur la voie de gauche, avenue Morane Saulnier.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025, l'entreprise Engie Solutions est autorisée à stationner un engin de type pelleteuse sur le trottoir, au droit du chantier avenue Morane Saulnier.

Article 4 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé, avenue Morane Saulnier.

Article 5 : du lundi 21 juillet 2025 au vendredi 1er août 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/heure, au droit du chantier avenue Morane Saulnier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Engie Solutions qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Engie Solutions sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18 juillet 2025

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie